

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 15 décembre 2023

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2023_103

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :
17 + 4 pouvoirs

Date de publication : 18 décembre 2023

Le 15 décembre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 07 décembre 2023 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD
Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,
Mme WILLEMS Mme DELOT, Mme GRUET, M. TIRARD,
Mme ÉTIENNE, M. LEFEVRE, M. BILLET, Mme COUDERT
M. GORNEAU, M. PERREIRA-GONCALVES, M. SERRE,
M. DELECOLLE,

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme ROUSSEAU (pouvoir donné à
Mme GRUET), M. BIOT (pouvoir à M. PARIGOT), Mme BIOT-
FLORIMOND (pouvoir Mme DELOT), M. LECOMPTE
(pouvoir donné à Mme ETIENNE)

ÉTAIENT ABSENTS : M. CAMPOS, Mme GROENTZINGER,
M. LANGLOIS. Mme LANGLOIS-LENTI,

Mme SCHWENTER et M. MAILLARD ont été désignés
secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du
code général des collectivités territoriales.

Objet :

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT – SERVICE TECHNIQUE –
ÉLECTRICIEN**

Visa :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Exposé des motifs :

CONSIDERANT la suspension de fonction d'un agent,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la poursuite des missions qui lui étaient confiées,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recruter un agent pour occuper le poste.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les
emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la
collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, soit 35h hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour assurer des interventions d'électricité sur le patrimoine bâti de la ville, réparation, installation et dépannage en électricité et à la mise en œuvre de toute mesure conservatoire nécessaire à assurer la sécurité des biens et des personnes.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront déterminés en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience et par transposition de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération de base de l'agent contractuel sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 7^{ème} échelon.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGE** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront disponibles et inscrits au budget de la aux articles et chapitre prévus à cet effet à compter du 01.01.2024.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 18 décembre 2023
Le Maire, Yves DELOT,

